

Communiqué de presse
29 juin 2021

Entrée de la Fonction Publique en Déclaration Sociale Nominative (DSN) : Une plateforme de test à disposition de tous les employeurs sur [Net-entreprises.fr](https://test.net-entreprises.fr)

Le déploiement de la DSN pour la Fonction Publique et ses 5,6 millions d'agents prend fin au plus tard au 1^{er} janvier 2022. Pour préparer au mieux cette obligation, une plateforme de tests est à la disposition des employeurs publics, via Net-entreprises : test.net-entreprises.fr

Les employeurs publics (Fonction Publique d'Etat, Fonction Publique Hospitalière et Fonction Publique Territoriale) ont dès à présent la possibilité de tester leurs Déclarations Sociales Nominatives via le portail Net-entreprises, dans le prolongement de la phase pilote 2020.

Cette plateforme de test permet de se familiariser à l'outil, pour comprendre et s'approprier le processus et le fonctionnement de la DSN, et de sécuriser la substitution de la DADS-U (Déclaration Annuelle de Données Sociales Unifiée) par la DSN. Elle permet aussi de tester en conditions réelles, dans un environnement dédié, le fonctionnement du dispositif de bout en bout.

Les employeurs peuvent ainsi s'assurer du bon paramétrage de leurs outils de gestion de paie et de la qualité des données transmises, valider la conformité du format des DSN qu'ils déposent et leur exploitabilité par les organismes de protection sociale destinataires ; enfin, ils sont en situation de vérifier les modalités de déclarations de situations particulières en lien avec les organismes concernés. Ces vérifications permettent de garantir la correcte prise en compte du droit des agents.

La phase de test, un atout majeur pour réussir l'entrée en DSN selon les utilisateurs

« Nous incitons vraiment tous les employeurs de la Fonction Publique à profiter de cette plateforme de test », témoigne Stéphanie Lerousseau, Responsable du Service Traitements et gestion du budget de la Ville de Marseille (13). « Nous sommes passés à la DSN en janvier 2021, et avons pu mesurer à quel point il est important de se donner le temps de bien connaître l'outil. »

Jean Baptiste Ollivier, Responsable de la cellule organisation des processus et pilotage des projets RH du CHU de Toulouse (31), partage son expérience : *« Nous sommes rentrés en DSN en janvier 2021, après une phase de test de plusieurs mois. Pour l'instant, tout se passe de manière très fluide. Nous avons mis à profit ce temps de préparation pour échanger avec notre éditeur de logiciel, bien calibrer nos équipes et les acculturer aux informations demandées pour la DSN. »*

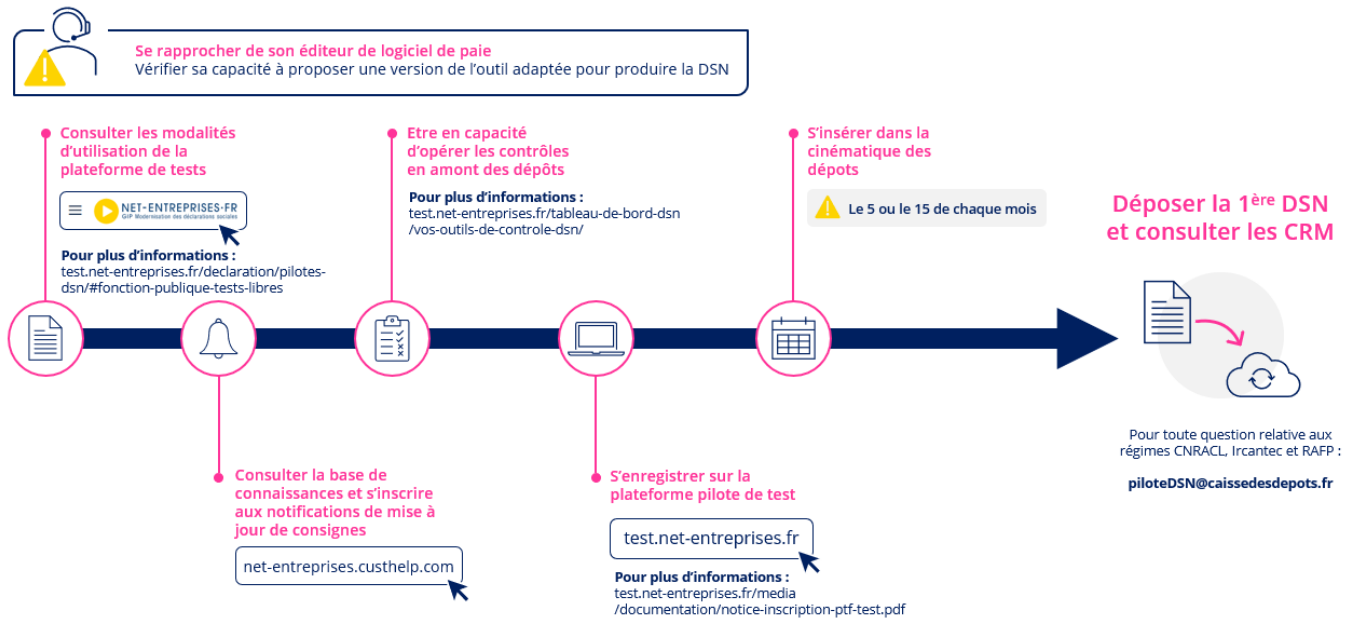
De nombreux témoignages vidéo sont disponibles sur la page YouTube de Net-entreprises, pour illustrer l'importance pour les employeurs publics d'anticiper le passage en DSN et de prendre part à une phase de test, parmi lesquels [Richard Talour, directeur des ressources humaines de la Ville de Quetigny \(21\)](#) ou [Nicolas Lonvin, directeur général des services du centre de gestion du Finistère \(29\) et vice-président de l'Association des DRH des grandes collectivités.](#)

Un module d'inscription simple d'accès

Simple d'accès, le module d'inscription est quasiment identique à celui présent sur le site Net-entreprises.fr. Un mode d'emploi détaillant les diverses situations d'inscription est disponible à cette adresse : <https://test.net-entreprises.fr/media/documentation/notice-inscription-ptf-test.pdf>

Les étapes pour un bon usage de la plateforme de tests

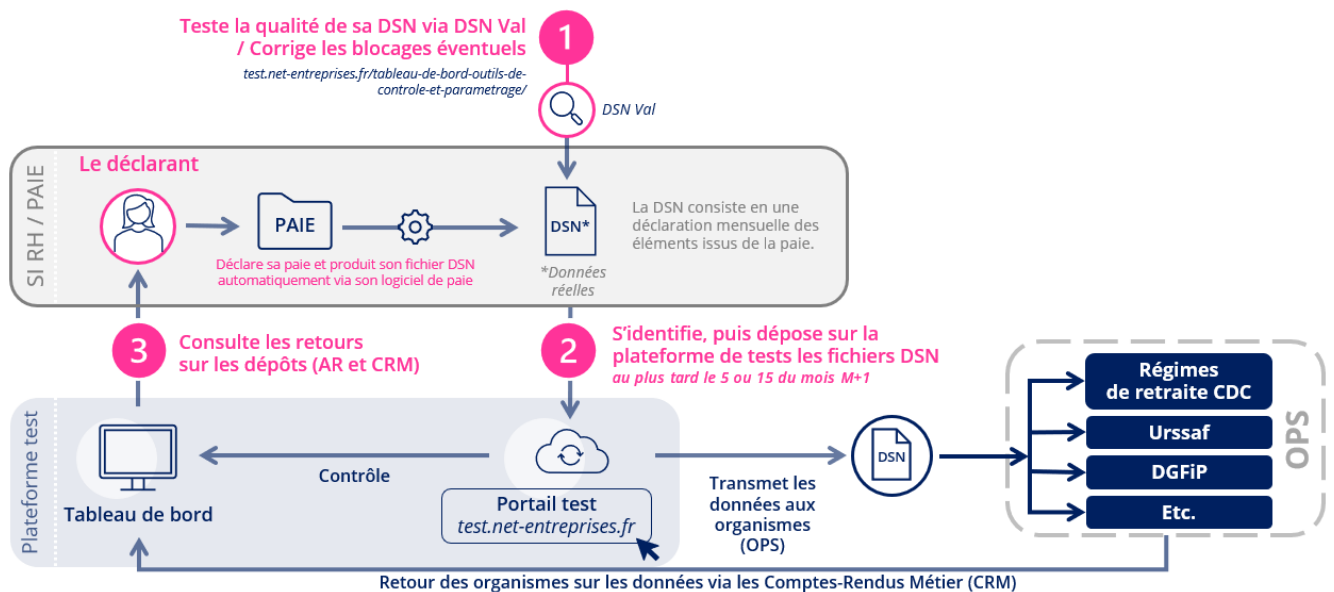
Pour pouvoir utiliser la plateforme de test, les prérequis suivants sont nécessaires :



A noter : pendant la période de tests, les DSN peuvent ne pas inclure la totalité des agents de l'établissement.

Comment déposer une DSN sur la plateforme de test ?

La cinématique de dépôts en phase de test est identique à celle de production, seule la plateforme sur laquelle est déposée la DSN est différente : <https://test.net-entreprises.fr/>.



Une phase essentielle pour garantir la qualité des données

La qualité des données déclarées est cruciale pour la garantie des droits des agents (retraite, maladie, chômage...) ou encore l'allocation de prestations soumises à clauses de ressources (Allocations logement par exemple). La plateforme de tests est utile pour se familiariser avec l'ensemble de la démarche, et pour disposer de données fiables, ce qui facilitera d'autant plus le passage en DSN.

Pour toute question relative aux modalités déclaratives concernant la CNRACL, le RAFP et l'Ircantec, outre les [fiches consignes spécifiques aux organismes publics et administrations](#) disponibles dans la base de connaissances, un guide est à votre disposition sur les sites de la [CNRACL](#), de [l'Ircantec](#) et du [RAFP](#). Une boîte mail dédiée est également à votre disposition : PiloteDSN@caissedesdepots.fr.

Contact presse

GIP-MDS

[Marie-Amélie](#)

[Roguet](#)

07 86 28 97 90

Equancy&Co

[Pierre Marié](#)

06 09 46 88 93

À propos du GIP-MDS

Créé par les organismes de protection sociale pour mutualiser leurs moyens et expertises en matière de dématérialisation, le Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) permet aux entreprises et à leurs mandataires d'effectuer leurs déclarations sociales en ligne de manière gratuite, simple et sécurisée via [Net-entreprises](#).

Fort du succès de [Net-entreprises](#) (3 millions de déclarants inscrits, plus de 38 millions de télédéclarations et consultations par an), le GIP-MDS est maître d'ouvrage opérationnel de la déclaration sociale nominative, la DSN, et du prélèvement à la source (PAS).

Le GIP-MDS regroupe les organismes de protection sociale (Urssaf, Agirc-Arrco, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, Pôle emploi, Unédic, caisses spécifiques ou régimes spéciaux), des organismes de prévoyance collective (CTIP, FFA, FNMF) et, comme membres associés, les organisations patronales, des syndicats de salariés, les éditeurs de logiciels (Syntec numérique) et les experts-comptables (Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables).

A propos de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires. Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

La direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts (DPS) accompagne les parcours de vie. Elle concourt à la cohésion sociale et à la réduction de la fracture territoriale et intervient principalement dans quatre domaines :

- les retraites, avec 4 millions de pensionnés, soit un retraité sur 5 en France et 7,4 millions de cotisants :
 - retraite de base des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL), des ouvriers de l'État (FSPOEIE), des mineurs et des personnels de la Banque de France,
 - retraites complémentaire et additionnelle des fonctionnaires (Rafp) et des agents non titulaires (Ircantec) des trois fonctions publiques.
- la formation professionnelle : Mon Compte Formation et Droit individuel à la formation des élus (Dif élus)
- le handicap : plateforme de services Mon Parcours Handicap et insertion professionnelle des personnes handicapées (Fiphfp),
- le grand âge et la santé.

Au service de plus de 70 fonds et partenaire privilégié de 63 000 employeurs publics, la DPS apporte des solutions fiables et innovantes à ses clients et aux pouvoirs publics.

A propos de la DGAFP

Au titre de l'ensemble de la fonction publique, la direction générale de l'administration et de la fonction publique :

- définit les orientations générales des politiques de ressources humaines dans les administrations publiques ;
- garantit la cohérence des règles applicables entre les fonctions publiques et veille à la qualité et à l'accessibilité du droit de la fonction publique ainsi qu'à sa bonne application ;
- élabore et met en œuvre les textes concernant le statut général des fonctionnaires, les agents contractuels ainsi que les dispositions relatives aux droits sociaux et aux régimes de retraite propres aux agents publics.